



ALSACE PROSPECTION



L'association remercie EuroAirport de nous permettre d'utiliser une partie de son ancien logo

Lettre recommandée avec accusé de réception

Gérard STEYER

Alsace Prospection

26, rue de la Brigade du Languedoc

68128 Village Neuf

Tel : 0967472712

Fax : 0389692712

Courriel : alsaceprospection@wanadoo.fr

Site web: <http://www.alsaceprospection.net>

Monsieur Franck RIESTER

Ministre de la Culture

3 rue de Valois

75 001 PARIS

Village-Neuf le 21 février 2019

Réf : Ci-joint : Votre réponse à Mr. Le député.

Concerne : La détection de loisir.

Monsieur le Ministre,

C'est avec une attention particulière j'ai lu la réponse que vous avez adressé à Mr. Le député Jean-Luc Reitzer.

Permettez-moi d'apporter quelques importantes précisions.

Que la communauté des utilisateurs de détecteurs de métaux soit considérée comme une bande de pilliers, de trafiquants après celui des stupéfiants et des armes, c'est de la démagogie, de la diffamation et de la dénégation.

Ce n'est pas un secret que les technocrates de la sous-direction du patrimoine cherchent par tous les moyens à interdire purement et simplement la détection de loisir.

Dans votre réponse vous citez que la procédure a été clôturée définitivement le 19 juin 2014, désolé, vous oubliez les réponses du 23 juin 2013, du 23 juillet 2013, du 2 décembre 2013, du 25 février 2014, du 1^{er} juin 2014, du 4 décembre 2014, le 4 janvier 2017 la Commission Européenne cite « *En complément des deux courriers ci-joints, je souhaiterais préciser que nous nous sommes fondés sur les éléments de réponse apportés par les autorités nationales dans ce dossier.* »

Faut-il croire que dans la réponse du 1^{er} juin 2014 les autorités françaises ont roulé la commission européenne dans la farine ? Un mensonge d'État ?

Association d'Alsace-Moselle inscrite au Tribunal de Huningue-Volume :23 Folio9

Dossier transféré au Tribunal d'Instance de Mulhouse

Siège : 26, rue de la Brigade du Languedoc 68128 Village-Neuf :tel/fax :03-89-69-27-12

Ensemble respectons notre patrimoine archéologique et l'article 542-1 (JO 24/02/2004)



Page : 2

Les articles L542-1 et L531-1 précisent, que c'est seulement en cas de recherche archéologique qu'il faut demander une autorisation préfectorale.

A contrario la détection de loisir sans recherche archéologique hors site est libre.

Dans sa lettre du 14 janvier 2011, la Commission Européenne précise « *et, non pas une simple « intention » émanant d'un membre de la Sous-direction de l'Archéologie de modifier l'application du cadre juridique actuel* »

Dans l'avant dernier paragraphe il est écrit, « *La détection d'objets métalliques dite « de loisirs » ne relève d'aucun régime juridique établi.* ».

Ces termes, vide juridique, sans consistance juridique n'existent pas, « Article 5 de la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 (*Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas*). »

Au dernier paragraphe de votre réponse, un extrait :

« *Le territoire français faisant l'objet d'un pillage sans précédent par les utilisateurs clandestins de détecteurs de métaux* ».

Monsieur le Ministre,

La sous-direction du patrimoine s'est basée sur des informations des plus fantaisistes, des plus extravagantes et erronées d'une association anti-prospection qui prétend protéger le patrimoine archéologique en déclarant la guerre aux quelques 45 000 détectoristes français, en mettant en avant un pseudo agrément du Ministère de la Culture et utilisant des méthodes indignes rappelant une triste époque de la France occupée.

Le président de cette association a été viré de l'INRAP pour incompétence.

Cette association livre une guerre sans merci contre les personnes qui utilisent les détecteurs de métaux. Ses moyens sont : délation, insulte, désinformation, altération de la loi et j'en passe...

Les utilisateurs de détecteurs de métaux n'en reviennent pas, ils sont fichés comme des criminels, traqués, diffamés, insultés et leurs pseudos dévoilés.

Ficher les gens, de manière nominative, qui plus est, en les associant à leurs pseudonymes (dont le but premier est de préserver l'identité réelle de l'internaute) c'est très grave et est puni par la loi.

C'est une honte de voir cette pratique de nos jours...

Etre fiché rappelle effectivement les tristes heures de l'Histoire de notre pays et je ne suis nullement surpris que de tels extrémistes utilisent de tels moyens dignes des régimes totalitaires.

Malheureusement les médias ont une part de responsabilité, en cherchant le scoop, le sensationnel, « *Chasseurs de trésors, pillage d'un site... parfois exagéré* » les médias ont terni l'image du prospecteur honnête qui respecte son patrimoine.

Des centaines de sites archéologiques ont été découverts et déclarés, telle la découverte du « Trésor de Mathay », faite par un honnête prospecteur ce qui a déclenché un tollé d'injures, d'insultes impitoyables de la part de cette association, dont un « haut responsable » (sic) a



Page : 3

déclaré « avoir été privé de nombreuses années de travail et qu'il aurait mieux valu pour tout le monde que ce trésor ne soit jamais découvert !! »

Monsieur le Ministre permettez-moi de vous présenter le livre « MUSEUM CONNECTION » Enquête sur le pillage de nos musées. Une enquête implacable sur les dessous d'un scandale d'État.

« C'est voir la paille dans l'œil de son voisin et ne pas voir une poutre dans le sien ».

Le quotidien « LE FIGARO » du 19 février 2019 titre « À la recherche du mobilier national disparu ».

Il est plus confortable de traquer l'utilisateur du détecteur de métaux qui trouve une monnaie corrodée par les engrais chimiques.

Sommes-nous encore une démocratie ? Le grand débat sert à quoi ? La France est en miettes... Les actualités le prouvent. A qui la faute ?

Est-ce que je suis le président d'une association de pilleurs dont les statuts sont enregistrés au tribunal de Mulhouse ?

Les archéologues du Danemark, des Pays-Bas, de l'Angleterre et autres pays coopèrent avec les utilisateurs de détecteurs de métaux, la Flandre a changé de politique en autorisant les utilisateurs de métaux qui se sont enregistrés auprès de la région à détecter sur site archéologique non connu jusque-là et non protégé ! Cette loi qui fait l'effet d'une bombe est intervenue après mûre réflexion de la part des autorités de la région flamande. L'enquête a pu dévoiler de graves comportements discriminants à l'égard de la communauté des prospecteurs. Les conclusions et les débats entre députés sont accessibles sur le site du parlement de Flandre ici : <https://docs.vlaamsparlement.be/website/htm-vrg/334527.html>

Il y a quelque chose de pourri dans le royaume de France.
Le coup de gueule de Stephan Bern le montre bien.

«J'ai vu de l'intérieur comment un ministre finalement a les pieds et poings liés par son administration quand le ou la ministre n'a pas le courage de virer toutes les têtes qui dépassent», constate-t-il amer ».

Encore une fois, nous sommes en présence d'une loi inadéquate, élaborée par des énarques, loin de la réalité du terrain. Une loi, loin de toute préoccupation du patrimoine et sa « pseudo-protection » répondant uniquement au lobby de l'archéologie qui ne tolère aucun partage. Une loi qui ferme les yeux sur les ventes journalières d'objets du patrimoine dans toutes les bonnes salles de vente de France, faisant la bonne part à l'argent et non à la protection du patrimoine.

Ce que demandent les utilisateurs de détecteurs de métaux est de pouvoir évoluer dans les 25 ou 30 premiers centimètres des terres arables remuées depuis des siècles. En s'engageant à



Page : 4

déclarer toute découverte importante aux autorités compétentes, sans risquer, comme c'est le cas aujourd'hui des poursuites judiciaires sans aucune mesure par rapport aux actes.

Tout le petit mobilier, déjà en bien triste état est condamné à très court terme à une destruction certaines, due à de nombreux facteurs : outils agricoles, emploi de produits chimiques, dégradation naturel du terrain.

Puis-je me permettre à ce sujet de citer un archéologue, présent au ministère de la culture, qui déclarait : « qu'il préférerait voir les objets archéologiques de surface être détruits plutôt que ramassés par des utilisateurs de détecteurs de métaux »

S'il vous faut une preuve de la main mise sur notre bien de tous « le patrimoine » vous l'avez.

Toujours dans la bouche de ce même archéologue, tout objet ramassé par un amateur, ne présente aucun intérêt, seul un archéologue est habilité à le faire ...

Mr. le Ministre, je suis à votre entière disposition.

Le Président de l'association Alsace Prospection.

Gérard Steyer

Pj. La détection de loisir n'est pas interdite.
Réponses de la Commission Européenne.